



# L'examen des documents prévisionnels

Notre expertise pour vous permettre de comprendre la stratégie de la direction de votre entreprise

## À QUOI SERT L'EXPERTISE ?

La mission d'examen des comptes prévisionnels consiste à éclairer le Comité d'entreprise sur la stratégie de l'entreprise au travers des documents prévisionnels qui lui sont présentés, d'apprécier la vraisemblance et la cohérence d'ensemble des hypothèses retenues, en les comparant à la situation de l'entreprise.

## CONTEXTE LÉGAL ET RÔLE DU CE

La loi relative à la prévention des difficultés des entreprises prévoit que le Comité d'entreprise soit informé des données prévisionnelles dans le cadre des articles L. 2323-10 du Code du travail, L. 232-2 à 4 et R. 232-2 du Code de commerce : les entreprises qui comptent 300 salariés et plus ou dont le chiffre d'affaires dépasse 18 millions d'euros doivent présenter au Comité d'entreprise les documents prévisionnels concernant le bilan, le compte de résultat, le tableau de financement et le plan de financement.

Il existe également dans les entreprises de 300 salariés et plus une obligation de consulter le CE sur les « prévisions (d'emploi) annuelles et pluriannuelles » et sur les « actions de prévention et de formation que l'employeur envisage de mettre en œuvre compte tenu de ces prévisions » (L. 2323-56). Ces éléments peuvent aussi être analysés.

Le recours à l'expert peut se faire deux fois par an : une fois pour les prévisions initiales, une seconde fois pour les prévisions révisées.

## OBJECTIFS POUR LES ÉLUS DU CE

- Analyser les orientations stratégiques de la direction et en mesurer les conséquences économiques, sociales et financières (évolutions de l'emploi, de l'investissement, des financements...).
- Détecter les éventuelles incohérences ou évolutions inquiétantes.
- Apprécier les écarts entre les objectifs fixés et leur réalisation.

## PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DE L'EXPERT

- ▶ Le Comité d'entreprise qui souhaite procéder à une expertise et désigner un expert doit le faire au cours d'une réunion du Comité d'entreprise.
- ▶ La question doit être inscrite à l'ordre du jour et figurer au procès-verbal.
- ▶ La décision est prise à la majorité des membres élus titulaires. Le Président du comité ne participe pas au vote.

### Point à inscrire à l'ordre du jour

Désignation et nomination de l'expert comptable au titre des articles L. 2323-10 et L. 2325-35 du Code du travail pour l'assistance dans l'examen des comptes prévisionnels (*année*).

### Résolution à faire figurer sur le procès-verbal après le vote

Conformément aux articles L. 2323-10 et L. 2323-35 du Code du travail, le Comité (*central*) d'entreprise (*nom de la société*) désigne **le cabinet Inalyt** pour l'examen des comptes prévisionnels (*année*) de l'entreprise.

## INSTANCES CONCERNÉES

Comité d'entreprise

Comité central d'entreprise

Comité d'établissement (sur le seul périmètre de l'établissement et à condition que l'établissement dispose de comptes spécifiques)

## FINANCEMENT DE LA MISSION

À la charge de l'employeur

